

Signature de la convention entre l'Ecole valaisanne et les Eglises reconnues

14 décembre 2015

9h00

Espace Porte de Conthey - Sion

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Le résultat d'une collaboration étroite

Cette convention est le résultat d'une collaboration étroite entre

- ▲ Le Département de la formation et de la sécurité (DFS), via son Service de l'enseignement
- ▲ L'Eglise catholique romaine – Diocèse de Sion
- ▲ L'Eglise réformée évangélique du Valais (EREV)

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Pourquoi cette convention ?

▲ Art. 1

La présente convention a pour but de fixer les termes de la collaboration entre les parties, dans l'intérêt des élèves des écoles valaisannes, du personnel enseignant, de l'institution scolaire et de la société.

Structure de la convention

▲ Dispositions générales

(but, champ d'application, principes, présence de l'Eglise dans les structures d'autorité scolaire)

▲ Titre 2 – Ecole primaire (1H – 8H)

(cours d'enseignement religieux scolaire, activités catéchétiques)

▲ Titre 3 – Ecoles du Secondaire I (9CO – 11CO)

(cours d'enseignement religieux scolaire, activités catéchétiques)

▲ Titre 4 – Ecoles du Secondaire II général

(cours d'enseignement religieux scolaire, services d'aumônerie et d'animation spirituelle, procédure de nomination)

▲ Dispositions finales

(Entrée en vigueur, résiliation)



LA PAROLE AU DFS

**OSKAR FREYSINGER,
CONSEILLER D'ETAT**

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

5



LA PAROLE AU DIOCÈSE DE SION

**MGR JEAN-MARIE LOVEY,
ÉVÊQUE DE SION**

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

6



LA PAROLE À L'ÉGLISE RÉFORMÉE DU VALAIS

**BEAT ABEGGLEN,
PRÉSIDENT DU CONSEIL
SYNODAL**

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

**SIGNATURE DE LA
CONVENTION**

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS